



RÈGLEMENT

- **L'inscription engage l'élève pour le semestre entier. Sauf dénonciation écrite adressée au secrétariat trente jours avant le début d'un semestre, l'élève est réinscrit d'office et son cours est facturé.**
- La feuille d'inscription doit nous parvenir au plus tard quinze jours suivant le début des cours.
- **Les cours du premier semestre commencent au début septembre, ceux du second semestre au début février.**
- Les vacances et jours fériés concordent avec ceux des vacances des écoles officielles de la région.
- L'écolage semestriel est payable à réception de la facture dans les trente jours.
- Les leçons manquées pour des motifs personnels de l'élève ne sont pas remplacées, ni remboursées.
En cas de maladie prolongée et sur présentation d'un certificat médical, une déduction pourra être accordée dès la troisième semaine manquée.
- Une interruption des cours ne peut se faire qu'à la fin d'un semestre moyennant un préavis d'un mois.
Elle doit être annoncée au secrétariat ainsi qu'au professeur.

Montreux-Vevey, avril 2003